



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Allocation de base

Question écrite n° 37819

### Texte de la question

M Raymond Lory attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'incidence des sommes perçues au titre des associations intermédiaires sur les indemnités de fin de droits versées par les Assedic. En effet, il apparaîtrait qu'un chômeur en période de fin de droits percevant 67,94 F par jour devrait déclarer aux Assedic les gains acquis dans l'exercice d'activités, par l'intermédiaire d'une association de la loi du 27 janvier 1987, les sommes déclarées amputant d'autant les indemnités Assedic. Par contre ses droits en durée seraient d'autant prolongés. Si tel est bien le cas, il souligne la déformation de l'économie de la loi du 27 janvier 1987, les chômeurs en fin de droits aspirant essentiellement, par de petits travaux occasionnels, à augmenter leurs ressources, et à se réintégrer par le travail dans la société. C'est pourquoi il lui demande dans le cadre de cet exposé que les sommes acquises n'altèrent pas le montant des indemnités Assedic dans la limite des allocations de base antérieures du salaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lory Raymond](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37819

**Rubrique :** Chomage: indemnisation

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mars 1988, page 1079